



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

DELIBERATION N°2023_012

CONSTITUTION D'UN « CONSEIL DES AINES »

Paraphe

L'an deux-mil-vingt-trois, le trente-et-un du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 25 janvier 2023

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Véronique REBOUL, Virginie MARIN (à partir du point n°3 de l'ordre du jour), Sandrine CHAVENT, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Jean-Marc SAÏNO.

Excusés : Karine PLATEAU (pouvoir à Eric SCHULZ), Aristide RICCIARDONE (pouvoir à Jean-Luc VERJAT), Olivier MARIE-CLAIRE (pouvoir à Madelaine HANUS), Didier de BELVAL (pouvoir à Enguerrand BONNAS), Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir à Christine GAGET), Elidia BERENFELD (pouvoir à Sandrine CHAVENT).

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : : 27

Secrétaire de séance : Christine GAGET

Soucieux de valoriser la participation citoyenne en créant un lieu ressources, laboratoire d'idées et de partage et conscient de l'accroissement démographique de seniors actifs et intéressés par la vie publique locale, le Maire propose la création d'un Conseil des aînés ayant vocation à être consulté sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ce conseil aurait le statut de comité consultatif au sens de l'article L 2143-2 du CGCT¹.

Le conseil municipal en fixe la composition sur proposition du maire pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Le Comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire. Il peut transmettre au maire toute proposition de nature notamment à favoriser les projets transversaux et intergénérationnels, la lutte contre l'isolement, l'entraide et renforcer le lien social.

¹ CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire invite les conseillers municipaux à relayer cet appel à candidature
remonter avant la fin du mois de mars.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le 08/09/2023
ID : 038-213803489-20230131-2023_012-DE

S²LOW

M.GIRAUD précise que les travaux seront de nature consultative, la décision restant au conseil municipal. Il est attendu une contribution susceptible de faire évoluer positivement les projets et non pas de les empêcher.

**Vu l'article L.2143-2 du CGCT relatif à la participation des habitants à la vie locale,
Entendu la présentation de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de créer un « Conseil des Aînés ».**

Paraphe



Ainsi fait et délibéré en séance, le 9 février 2023

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.